

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE PÉRONNAS

D_2023_04_034

Sur convocation en date du 18 avril 2023, le Conseil municipal de la Commune de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 24 avril 2023 à 20H30, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène CÉDILEAU, Maire.

Présents :

BOZONNET-MEUNIER Kathy	BABUT Aurore	FERRIER Patricia
THEVENET Jean-Marc	BERTHET Dominique	GAY Daniel
BERLAND Martine	CORDIER Michel	GEOFFRAY Karine
MARTIN Hubert	DUBOIS Loïc	GOYAT Pascal
CHATELAIN Béatrice	DUCLLOS Laurent	MONTIBERT Pierre
SIMONET Jean-Michel	DUCROZET Isabelle	PANEL Olivia
	FALAISE Alain	PEYROT Pascale
	FAYARD Pascal	SUPIE Sylvie

Procurations :

Monsieur Albert CARLIER donne procuration à Monsieur Daniel GAY

Monsieur Xavier CHIROL donne procuration à Madame Hélène CÉDILEAU

Monsieur Martin PERNET donne procuration à Monsieur Laurent DUCLOS

Madame Catherine PIVET donne procuration à Madame Sylvie SUPIE

Monsieur Christian VOVILIER donne procuration à Monsieur Pierre MONTIBERT

Absente : Madame Zarouhine CALMUS

Secrétaire de séance : Madame Aurore BABUT

Mise en ligne le : 26/04/2023

Scolaire : coopération scolaire, écoles privées, communes extérieures Année 2022 / 2023

Présentation du rapport par Madame Martine BERLAND, Maire adjoint.

Madame le rapporteur rappelle qu'une convention relative à la coopération scolaire volontaire entre les communes de BOURG EN BRESSE, SAINT DENIS LES BOURG, VIRIAT et PERONNAS a été autorisée par le conseil municipal du 2 mai 2012.

Elle rappelle qu'un système volontaire de coopération en matière de charges scolaires des écoles élémentaires et maternelles publiques est établi entre les 4 communes à titre de compensation en fonction du lieu et des dépenses générées par les élèves respectivement accueillis.

Le montant du coût par élève est arrêté annuellement au cours du 1er trimestre de l'année par décision des élus des 4 communes qui se sont réunies le 27 janvier 2023. Le nombre d'élèves est, quant à lui, arrêté au 1er octobre de chaque année scolaire.

Aussi, pour la rentrée scolaire 2022 / 2023, sur l'année budgétaire 2023, il est proposé de maintenir le coût par élève de 896 € pour le public.

En parallèle, il est proposé de facturer aux communes extérieures à la coopération la scolarisation des enfants dans nos établissements, dont la dérogation scolaire a été acceptée, au même montant défini pour la coopération scolaire soit 896 € par enfant.

Pour les élèves de Péronnas scolarisés dans des écoles privées pour l'année 2022 / 2023, après avis de la commission en date du 6 mars 2023, il est proposé un montant de 500 € par élève de plus de 3 ans.

Ainsi, pour l'année scolaire 2022 / 2023, il convient d'inscrire :

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE PÉRONNAS

D_2023_04_034

➤ Coopération scolaire

1 - en dépenses du budget de la commune de Péronnas :

COOPÉRATION SCOLAIRE	NOMBRE D'ÉLÈVES	MONTANT / ENFANT	MONTANT TOTAL
Bourg-en-Bresse	40	896,00 €	35 840,00 €
Saint Denis lès Bourg	2	896,00 €	1 792,00 €
Viriat	1	896,00 €	896,00 €
TOTAL	43		38 528,00 €

2- en recettes du budget de la commune de Péronnas :

COOPÉRATION SCOLAIRE	NOMBRE D'ÉLÈVES	MONTANT / ENFANT	MONTANT TOTAL
Bourg-en-Bresse	10	896,00 €	8 960,00 €
Saint Denis lès Bourg	3	896,00 €	2 688,00 €
Viriat	0	896,00 €	0,00 €
TOTAL	13		10 752,00 €

➤ Écoles privées

1 - en dépenses du budget de la commune de Péronnas :

ÉCOLES PRIVÉES	NOMBRE D'ÉLÈVES	MONTANT / ENFANT	MONTANT TOTAL
École Jeanne d'Arc	21	500,00 €	10 500,00 €
École Notre Dame	22	500,00 €	11 000,00 €
École Saint Louis	13	500,00 €	6 500,00 €
École Sainte Marie	38	500,00 €	19 000,00 €
TOTAL	94		47 000,00 €

➤ Communes extérieures à la coopération

1- en recettes du budget de la commune de Péronnas :

COMMUNES EXTÉRIEURES	NOMBRE D'ÉLÈVES	MONTANT / ENFANT	MONTANT TOTAL
Buellas	1	896,00 €	896,00 €
Certines	2	896,00 €	1 792,00 €
Montagnat	3	896,00 €	2 688,00 €
Montrevel en Bresse	1	896,00 €	896,00 €
Saint André s/vieux Jonc	1	896,00 €	896,00 €
Servas	3	896,00 €	2 688,00 €
TOTAL	11		9 856,00 €

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE PÉRONNAS

D_2023_04_034

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité (28 voix pour),

- **AUTORISE** Madame le Maire à verser la péréquation aux communes accueillant dans leurs établissements d'enseignement public sur la base de 896,00 € par élève, et aux établissements d'enseignement privé sur la base de 500,00 € par élève accueilli,

- **AUTORISE** Madame le Maire à verser les sommes suivantes :

1/ dans le cadre de la coopération scolaire

- 35 840,00 € à la ville de Bourg en Bresse,
- 1 792,00 € à la ville de Saint Denis lès Bourg,
- 896,00 € à la ville de Viriat.

2/ aux écoles privées

- 10 500,00 € à l'école privée Jeanne d'Arc,
- 11 000,00 € à l'école privée Notre Dame,
- 6 500,00 € à l'école privée Saint Louis,
- 19 000,00 € à l'école privée Sainte Marie.

- **AUTORISE** Madame le Maire à encaisser les sommes suivantes :

1/ dans le cadre de la coopération scolaire

- 8 960,00 € de la ville de Bourg en Bresse,
- 2 688,00 € de la ville de Saint Denis lès Bourg,

2/ des communes extérieures

- 896,00 € de la ville de Buellas,
- 1 792,00 € de la ville de Certines
- 2 688,00 € de la ville de Montagnat,
- 896,00 € de la ville de Montrevel en Bresse,
- 896,00 € de la ville de Saint André sur Vieux Jonc,
- 2 688,00 € de la ville de Servas.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.

PÉRONNAS, LE 24 AVRIL 2023



Le Maire,

Hélène CÉDILEAU

Le Secrétaire de séance,

Aurora BABUT